



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **7 décembre 2018** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à **M. Daniel VALLIENNE**.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.
M. Serge LAMBERT qui a donné pouvoir à **M. Jean-Patrick LEROUX**.
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à **M. Patrick COUSIN**.
M. Georges LETARD qui a donné pouvoir à **Mme Viviane FOUQUET**.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.
Mme Martine LINQUETTE qui a donné pouvoir à **M. André TROTTE**.
M. Fabien LORQUER qui a donné pouvoir à **M. Gérard LEMOINE**.
M. Michel MERCIER qui a donné pouvoir à **M. Denis LAUNAY**.
Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à **M. Alain LENORMAND**.
M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à **M. Eric MORIN**.
Mme Christine THIHPAGNE qui a donné pouvoir à **Mme Stéphanie BRETEL**.
M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à **M. Sylvain LAUNAY** à partir de la question 20181213-040.

Mmes Dominique CANTE, Anne-Laure LELIEVRE, Lucienne FORVEILLE, Catherine DESMOTS, Mrs Jean-Marie GALLAIS, Joseph LAMBERT, Richard MARQUET, Philippe MONNIER, Laurent YVARD, Jean-Pierre RUSSEAU, François HANOY, Emmanuel ROGER, excusés.

Monsieur Jean-Patrick LEROUX est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **18 octobre 2018** est adopté à l'unanimité.

N° 20181213-060

SPANC

TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2019

*Département Patrimoine Public
 Direction du Cadre de Vie et Réseaux
 Réseaux : AEP-EU-SPANC
 AB/GC/KR*

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence « Assainissement », dont le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Un nouveau marché va prochainement être lancé pour les contrôles d'installations d'assainissement non collectif neuves et à réhabiliter et les diagnostics vente sur la Communauté urbaine d'Alençon. Cependant, dans la mesure où l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne va plus financer les contrôles de conception et de bonne exécution dans le cadre de son 11^{ème} programme qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019, les tarifs actuels, tenant compte de ces subventions à hauteur de 60 %, doivent être revus dès à présent sans subvention pour garantir l'équilibre du budget.

En outre, suite aux nombreux impayés sur ce Budget annexe, les mesures prises lors de délibération du 16 novembre 2017 pour que la Trésorerie puisse effectuer des relances, voire des saisies sur salaire, doivent être maintenues. Les contrôles de conception et de bonne exécution seront donc toujours facturés de façon simultanée pour atteindre un montant global supérieur à 80 €.

Les nouveaux tarifs seraient alors :

Prestations	Tarifs actuels (en euros TTC)	Tarifs proposés au 1er janvier 2019 (en euros TTC)
1.a. Diagnostic vente / Contrôle de fonctionnement épars	120	120
1.b. Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale	102	102
2.a. Contrôle de conception et d'implantation	20	24
2.b. Nouvelle vérification après un avis défavorable	15	18
2.c. Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	48	96
3.a. Contrôle de bonne exécution	60	120
3.b. Contre visite en cas d'avis défavorable	51	102
4. Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une opération groupée (pilotee par le SPANC)	89	89

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

➤ **FIXE** les tarifs suivants pour les autres prestations réalisées par le SPANC :

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019 (en euros TTC)
1.a. Diagnostic vente / Contrôle de fonctionnement épars	120
1.b. Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale	102
2.a. Contrôle de conception et d'implantation	24
2.b. Nouvelle vérification après un avis défavorable	18
2.c. Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	96
3.a. Contrôle de bonne exécution	120
3.b. Contre visite en cas d'avis défavorable	102
4. Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une opération groupée (pilotee par le SPANC)	89

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué,

François TOLLLOT